

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890
GOULVEN

-oOo-

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Absent excusé ayant donné un pouvoir : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à M. Régis FEGAR.

Secrétaire de séance : M. Régis FEGAR.

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
05/09/2024

Date de publication et
d'affichage :
13/09/2024

Délibération
N° 2024.09.10-01

OBJET :
**CHARTÉ
D'ENGAGEMENT EN
FAVEUR DE
L'EGALITE ENTRE
LES FEMMES ET
LES HOMMES EN
COTE DES
LEGENDES**

Délibération 2024.09.01.01 : Charte d'engagement égalité femmes-hommes : La nomination des élus référents « égalité femmes/hommes » ambitionne de renforcer l'action en faveur de l'égalité femmes – hommes. Chaque commune du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) a nommé un binôme d'élus femme /homme.

Les élus référents « égalité F/H » ont suivi un parcours de formation animé par Mme Egu, afin d'être sensibilisés, outillés, initiés à la prise en compte de cette thématique dans leur rôle d'élus comme dans l'élaboration des politiques publiques territoriales et communales. Celle-ci a notamment abouti à l'élaboration d'une charte d'engagement en faveur de l'égalité pour les femmes et les hommes en Côte des Légendes.

La charte a été présentée en conseil communautaire au mois de février dernier et la Présidente a été autorisée à signer ladite charte. Pour donner suite à ce vote, les conseils municipaux membres de la CLCL doivent, à leur tour, délibérer quant à l'approbation de cette charte. Ensuite, un temps officiel de signature sera organisé.

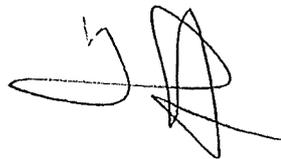
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la charte d'engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en côte des Légendes,
- AUTORISE le Maire à signer ladite charte.

Vote : adopté à l'unanimité des présents (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Régis FEGAR,
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

05/09/2024

Date de publication et

d'affichage :

13/09/2024

Délibération

N° 2024.09.10-02

OBJET :

**CONVENTION
RELATIVE AU
PROTOCOLE DE
SURVEILLANCE DES
OUVRAGES DU
SYSTEME
D'ENDIGUEMENT DE
LA DIGUE ROUSSEAU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Absent excusé ayant donné un pouvoir : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à M. Régis FEGAR.

Secrétaire de séance : M. Régis FEGAR.

Délibération 2024.09.01.02 : convention relative au protocole de surveillance des ouvrages du système d'endiguement de la digue Rousseau.

Le 19 juin 2024, les services de la CLCL nous ont transmis une nouvelle version de la convention entre le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL) et les communes de Trélez et Goulven relative au protocole de surveillance des ouvrages du système d'endiguement de la digue Rousseau.

A titre d'information, cette mise à jour a été allégée sur les engagements de participation humaine et technique des services de la commune pour la manipulation des vannes de secours sur la digue. A noter qu'il reste la participation des communes à la surveillance de la digue en cas de vigilance vague de submersion aux niveaux orange et rouge.

Compte tenu des éléments présentés et, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention relative au protocole de surveillance des ouvrages du système d'endiguement de la digue Rousseau.

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Vote : adopté à l'unanimité des présents (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Régis FEGAR,
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

05/09/2024

Date de publication et

d'affichage :

13/09/2024

Délibération

N° 2024.09.10-03

OBJET :
**CONVENTION DE
FINANCEMENT DU
RELAIS ENFANTS-
PARENTS
ASSISTANTS
MATERNELS (REPAM)
DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES
LESNEVEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Absent excusé ayant donné un pouvoir : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à M. Régis FEGAR.

Secrétaire de séance : M. Régis FEGAR.

Délibération 2024.09.01.03 : convention de financement du relais enfants-parents assistants maternels (REPAM) de la Communauté de Communes Lesneven.

Le 3 juillet dernier, le service intercommunal du centre socioculturel a fait parvenir un courrier relatif à la signature de la convention de financement du REPAM.

Celle-ci est à renouveler pour la nouvelle période du projet REPAM de 2024 à 2026.

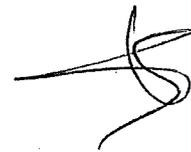
Suite à ces éléments et à la présentation de ladite convention, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de financement REPAM du 20 juin 2024,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Vote : adopté à l'unanimité des présents (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Régis FEGAR,
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
05/09/2024

Date de publication et
d'affichage :
13/09/2024

Délibération
N° 2024.09.10-04

OBJET :
REVISION DES
TARIFS DE LA
GARDERIE
REPORT DE
DELIBERATION N°
2024.07.01-04

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Absent excusé ayant donné un pouvoir : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à M. Régis FEGAR.

Secrétaire de séance : M. Régis FEGAR.

Délibération 2024.09.01.04 : révision des tarifs de la garderie -report de délibération

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2024, Le Conseil municipal a délibéré sur les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant des tarifs pour la garderie qui correspondent, en fait, à une délibération antérieure,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rapporter une partie de la délibération afin que les bons tarifs puissent être appliqués et ce, dès la rentrée 2024-2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- DECIDE de rapporter la partie relative aux tarifs de la garderie périscolaire sur la délibération n°2024.07.01-04 du 1er juillet 2024,
- PROPOSE que les tarifs votés lors de la séance du 16 juin 2022 continuent à s'appliquer (délibération n°12/2022).

DIT que les autres éléments de la délibération restent inchangés.

Vote : adopté à l'unanimité des présents (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Régis FEGAR,
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 029-212900641-20240910-2024090105-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
05/09/2024

Date de publication et
d'affichage :
13/09/2024

Délibération
N° 2024.09.10-05

OBJET :
DECLARATION
D'INTENTION
D'ALIENER :
DELEGATION DU
CONSEIL AU MAIRE
POUR LE DROIT DE
PREEMPTION.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Absent excusé ayant donné un pouvoir : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à M. Régis FEGAR.

Secrétaire de séance : M. Régis FEGAR.

Délibération 2024.09.01.05 : - déclaration d'intention d'aliéner : délégation du Conseil au Maire pour le droit de préemption du dossier n° 029064 24 00005

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour la parcelle AA139 lieu-dit 4 Costadraon.

Etant donné que le Conseil n'a pas délibéré pour déléguer les décisions relatives au droit de préemption au Maire, il convient de délibérer pour le dossier référencé en supra.

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DIT que la commune souhaite exercer son droit de préemption pour la DIA n° 029064 24 00005 du 14/08/2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

Vote : adopté à l'unanimité des présents (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Régis FEGAR,
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 10
Quorum : 6

Date de convocation :
05/09/2024

Date de publication et
d'affichage :
13/09/2024

Délibération
N° 2024.09.10-06

OBJET :

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
POUR LA
PRATIQUE DE
LA VOILE A
L'ECOLE DU
VIEUX POIRIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Absent excusé ayant donné un pouvoir : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à M. Régis FEGAR.

Secrétaire de séance : M. Régis FEGAR.

M. Yves ILIOU s'est retiré du débat et des votes puisqu'il est membre du Conseil d'administration du centre nautique.

Délibération 2024.09.01.06 : subvention exceptionnelle pour la pratique de la voile à l'école du Vieux Poirier.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite se retirer du débat et des votes. Il laisse la présidence à M. Régis FEGAR.

L'école de Goulven a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle pour faire découvrir la voile et le kayak aux élèves. Le centre nautique de Brignogan a indiqué les tarifs suivants :

- soit pour 8 séances pour 16 élèves de CE CM : 2 444 euros.

A noter que la communauté de communes donnerait une subvention de 1 036 euros. Il resterait donc 1 408 euros à la charge de l'école.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ladite subvention.

Vote : adopté à l'unanimité des présents (10 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Régis FEGAR,
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr